



**CONTRAT DE SCOLARISATION**  
**LICENCE CONSEILLER EN GESTION DES**  
**RESSOURCES HUMAINES ET PLACEMENT**  
*FORMATION EN ALTERNANCE*

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions financières dans lesquelles l'Etablissement assure la scolarisation de \_\_\_\_\_ pour l'année scolaire 2020-2021.

La formation est gratuite pour l'étudiant en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation.

Si à date du 31 décembre l'étudiant n'a pas conclu de contrat il devra opter :

1/ Pour l'arrêt de la formation.

2/ Pour la poursuite de la formation en statut initial. Les frais de la scolarité d'un montant de 6 800€ seront prélevés en 6 mensualités de 1 133.33€ les 31 janvier, 28 février, 31 mars, 30 avril, 31 mai et 30 juin.

Des frais de rejets de prélèvements seront facturés dès le premier rejet pour un montant de 15 € par rejet.

A partir du premier rejet d'encaissement, et jusqu'à régularisation des paiements le passage des examens est suspendu.

***En cas d'annulation, les sommes versées restent acquises au lycée, sauf cas de force majeure.***

**IMPAYÉS** : l'Etablissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, l'Etablissement se réservera le droit de ne pas réinscrire l'étudiant.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature de l'étudiant

Signature des responsables payeurs

⇒ **LA RESTAURATION**

Les étudiants ont la possibilité de déjeuner à la restauration du 117.